

**Plan de conservation
du site patrimonial de Sillery**

**Mémoire soumis dans le cadre de la consultation publique
demandée par le Ministère de la Culture et des Communications**

Par des citoyens

Mars 2013

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
A) LES ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR ET LA TRANSMISSION	3
A.1 Les orientations s'appliquent à tous les types d'intervention	3
A.2 Le principe de traitement minimal doit être privilégié lorsque cela est possible.....	3
B) LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES	4
B.1 Le cadre naturel.....	4
B.2 Le réseau viaire	4
B.3 Le cadre bâti	5
B.4 Les unités de paysage	6
C) RECOMMANDATIONS	8
ANNEXES	
- Annexe 1 : L'arrondissement historique de Sillery.....	10
- Annexe 2 : Plan d'action – Plan directeur du Quartier de Sillery Rapport de la consultation publique Ville de Québec, décembre 2010	11
- Annexe 3 : Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Sillery Commission des biens culturels, août 2004	12
SIGNATURES	13

SITE PATRIMONIAL DE SILLERY

Plan de conservation

INTRODUCTION

Nous tenons, dans un premier temps, à remercier le Ministère de la Culture et des Communications de nous donner l'occasion de présenter notre avis dans le cadre d'une consultation publique.

Le site patrimonial de Sillery est un arrondissement historique national. Au moment même où le gouvernement du Québec inscrit dans sa loi sur les biens culturels la notion de patrimoine paysager et met de l'avant une politique et des pratiques de développement durable, il est nécessaire d'encadrer les prises de décisions de façon précise, pour s'assurer que les valeurs et les principes soient respectés. Le plan de conservation soumis pour consultation par le ministère de la Culture et des Communications n'est pas un document banal : il peut soit permettre la conservation et la mise en valeur d'un site exceptionnel, soit ouvrir la porte à un développement destructeur d'une richesse collective. La responsabilité gouvernementale est donc grande et nécessite une approche axée sur le principe de précaution et une vision à long terme de la relation au territoire et à l'histoire. Nous parlons ici d'aménagement urbain bien sûr, mais aussi d'identité, et de biens publics pour les générations actuelles et futures. Le ministère de la Culture et des Communications a classé, en 1964, le site patrimonial de Sillery afin... « De freiner le lotissement des grandes propriétés situées sur le sommet de l'escarpement et de préserver les villas et leur cadre pittoresque » (Plan de conservation, p. 9).

Force est de constater qu'au cours des ans, ce site patrimonial national a subi pressions et transformations et que des projets de construction de centaines de logements mettent en danger un territoire déjà fragilisé. Il est de la responsabilité du ministère de la Culture et des Communications de prendre les moyens réglementaires pour en assurer la préservation et la mise en valeur.

Avant de détailler nos commentaires et propositions, il est nécessaire de préciser deux postulats :

- 1) Notre intervention ne couvrira pas l'ensemble du site, mais insistera sur des principes et engagements et sur des projets d'aménagement. La consultation publique se tient malheureusement après le dépôt de propositions de promoteurs, de discussions et d'ententes préliminaires entre ceux-ci et le ministère de la Culture. Nous ne pouvons ignorer cette réalité et ne pas nous interroger à la fois sur les faiblesses du système actuel et les orientations ministérielles. Nous ne voudrions pas que ces nouvelles orientations constituent un paravent qui permettrait de gruger petit à petit, d'une phase 1 à une phase 2, le site patrimonial de Sillery.
- 2) Nous sommes favorables au développement et il est évident que les bâtiments institutionnels (notamment religieux) ont vocation à être transformés. Le principe de recyclage des bâtiments s'inscrit d'ailleurs dans une politique de développement durable. Cela doit se faire de façon responsable et selon des règles bien établies. Nous reviendrons sur cette question.

Le plan de conservation présenté, s'il est plus précis sur certaines questions architecturales, (matériaux utilisés, portes, fenêtres, toitures et peinture) demeure cependant très imprécis sur d'autres questions prioritaires et sujettes à de multiples interprétations. En ce sens, il constitue même un recul par rapport à des études antérieures (cf. Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Sillery (CBC 2004) ou du cadre de gestion de 2010).

Ce plan de conservation semble avoir été élaboré pour permettre la plus grande marge de manœuvre possible aux décisions discrétionnaires ministérielles en matière de préservation d'un site patrimonial national. Le Ministère doit offrir davantage de garanties et un cadre réglementaire ne laissant place à aucune ambiguïté.

Notre mémoire reprend et commente les orientations soumises étape par étape. Cela peut sembler par moment répétitif, mais cela confirme aussi la cohérence et les exigences d'une démarche volontariste de protection et de mise en valeur d'un site exceptionnel. Ce site national appartient à la mémoire collective des Québécois et il a besoin d'une reconnaissance forte de l'État.

A) LES ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR ET LA TRANSMISSION

A.1 Les orientations s'appliquent à tous les types d'intervention

D'entrée de jeu, le document précise qu'il s'agit d'orientations et que celles-ci ne s'imposent pas systématiquement dans tous les cas. De quels autres cas s'agit-il? Si elles guident les demandes d'autorisation, quels sont les autres critères qui conditionnent l'autorisation? Dans quelle mesure peut-on s'assurer que ces orientations ne soient qu'un paravent pour permettre de répondre positivement à toutes formes de demandes? Devrons-nous recommencer à discuter chaque fois qu'un promoteur propose une utilisation et une transformation du site patrimonial? Les orientations doivent parfois prendre la forme de contraintes et d'obligations faute de quoi elles n'ont qu'une valeur incitative qui ne protégera rien du tout. Elles doivent aussi s'inscrire dans un temps long pour éviter que cas par cas, projet par projet, le site perde son statut patrimonial et ne présente plus que quelques traces nostalgiques d'un territoire que nous aurions détruit.

A.2 « Le principe de traitement minimal devrait être privilégié lorsque cela est possible »

Cette orientation s'inscrit dans la suite des travaux précédents de la Commission des biens culturels aujourd'hui connue sous l'appellation Conseil du Patrimoine culturel. Donc, la Commission soulignait dès 2004 :

« Si des témoins architecturaux et archéologiques demeurent pour les périodes marquantes de l'histoire de Sillery, c'est dans l'aménagement du paysage que l'intervention humaine prend toute son importance. La ville du XIX^e siècle est associée à des paysages humains où la nature est idéalisée... C'est cet héritage du XIX^e siècle soigneusement préservé ensuite par des communautés religieuses qui a déterminé la création de l'arrondissement historique de Sillery. »
p. 21

Et un peu plus loin :

« Si les grandes propriétés de l'arrondissement devaient subir d'autres morcellements pour de l'habitation de faible et moyenne densité ou si on devait construire des ensembles d'habitation à haute densité, l'environnement paysager serait irrémédiablement affecté. La seule conservation d'un élément architectural... ne suffit pas à témoigner de l'intérêt patrimonial de grands domaines », p. 37.

Les orientations proposées sont en contradiction avec ce principe de traitement minimal puisqu'elles permettent des transformations irréversibles du territoire. Si le Ministère accepte la construction de centaines de logements sur des parcelles du site, comment peut-il affirmer que nous sommes face à un traitement minimal?

B) LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

B.1 Le cadre naturel

En matière de couvert végétal, le document favorise le maintien du caractère paysager historique du site patrimonial en protégeant les grands espaces végétalisés dont les parterres, les clairières et les talus gazonnés... privilégie la préservation d'un espace non construit entre l'escarpement et les bâtiments situés au sommet de l'escarpement, privilégie la conservation et la mise en valeur des boisés, privilégie le remplacement des arbres...

Premier constat, le caractère peu contraignant de ces orientations qui « favorisent » et « privilégient ». Pourtant, des documents précédents étaient plus explicites en matière de reconnaissance et de protection.

- a) Une entente de développement culturel entre la ville de Québec et le ministère de la Culture et des Communications (2007) précise ainsi : « Aucune construction ni aucun aménagement ne doit être réalisé sur l'emplacement d'un boisé de valeur exceptionnelle. »
- b) L'évaluation des espaces boisés de l'arrondissement historique de Sillery préparé par une firme indépendante précisait la valeur écologique très élevée du Boisé du Domaine Benmore.
- c) Et le cadre de gestion du ministère de la Culture « conservait » les boisés exceptionnels.

On sait par ailleurs que les projets des promoteurs soumis au Ministère touchent à ces boisés et que le Ministère semble ne pas en avoir tenu compte. Il serait donc nécessaire de changer les termes comme « privilégier » par des énoncés qui comportent des « obligations ». Le Ministère ne peut se soustraire à sa responsabilité de protéger le patrimoine naturel. En effet, l'évaluation des espaces boisés de l'arrondissement historique préparée par une firme indépendante (Del Degan Massé et Associés, 2006) confirmait la valeur exceptionnelle des boisés sur les propriétés des pères maristes, du domaine Benmore et du cimetière Saint-Patrick. Les orientations du Ministère devraient donc interdire les constructions altérant ou menaçant ces boisés. D'ailleurs, le gouvernement du Québec développe politiques et actions visant de nouvelles aires protégées sur le territoire québécois pour combler un déficit à ce niveau.

B.2 Le réseau viaire

Là aussi le document favorise et privilégie le respect du tracé d'origine et du caractère pittoresque des voies d'accès, des domaines et des ensembles conventuels. L'Entente Ville de Québec et Ministère était plus précise puisqu'elle affirmait « que toute intervention sur une parcelle institutionnelle ou de villégiature doit préserver les chemins ou allées qui relie le bâtiment principal à la rue, aux jardins et aux bâtiments accessoires... Il s'agit ici de conserver non seulement le tracé des chemins, mais aussi les boisés ou parterres adjacents » (p. 29). Le document continue : « Toute intervention sur

une parcelle institutionnelle ou de villégiature doit préserver les perspectives qui relient le bâtiment principal à la rue, aux jardins et au paysage environnant.»
Le projet soumis par les promoteurs du Boisé du Domaine Benmore ne préserve pas ces perspectives.

Les seules dimensions de favoriser et de privilégier n'ont pas empêché le Ministère de donner un avis préliminaire favorable en contradiction avec cette orientation et donc confirment son caractère inopérant en matière de protection du site patrimonial.

B.3 Le cadre bâti

La partie «cadre bâti» se subdivise en plusieurs sections touchant aux bâtiments, aux dépendances, à l'agrandissement, aux nouvelles constructions, aux démolitions...

Nous retiendrons principalement de cette section les commentaires touchant les projets de bâtiments résidentiels dont les villas et leurs dépendances et nous ne reviendrons pas sur le vocabulaire choisi qui laisse place à des négociations perpétuelles et à des propositions insatisfaisantes pour les citoyens.

Quelles orientations ou obligations retenir?

- 1) Le respect du rapport traditionnel des bâtiments avec les terrains et donc l'interdiction de construction devant les villas et les édifices institutionnels, cette interdiction est reprise dans de nombreux documents. Elle devrait donc être inscrite de façon définitive dans les positions ministérielles et devenir réglementaires.
- 2) Le respect du type des ensembles conventuels qui favorise la réutilisation plutôt que la construction.
- 3) Le respect des dégagements visuels des propriétés pour toute nouvelle construction afin de protéger la vision monumentale de ces édifices.
- 4) Le respect de la volumétrie et du gabarit des édifices existants.
- 5) Le respect des volumes proportionnels aux dimensions du terrain.
- 6) Le respect d'une hauteur qui ne dépasse pas la cime des arbres de l'escarpement et de son sommet boisé.

Or, force est de constater que les projets soumis par les promoteurs ne répondent pas à ces exigences et pourtant se présentent comme étant en harmonie avec le cadre de gestion du Ministère. En effet, ces projets encerclent et étouffent l'ensemble conventuel par un non respect du gabarit, du volume, du dégagement nécessaire, de la circulation des aires de service et de la relation avec l'ensemble paysager. Comment peut-on proposer la création d'un nouveau bâtiment qui détruit un boisé et constitue une barrière entre la villa et le chemin St-Louis? Comment peut-on proposer d'encercler un

bâtiment conventuel par des édifices de grand gabarit et sans respect des marges de recul entre les bâtiments et en brisant les liens avec le paysage? Et comment le Ministère qui privilégie et favorise peut-il soutenir protéger ainsi un site patrimonial national? Comment le Ministère peut-il prétendre s'inscrire dans un traitement minimal?

Le plan de conservation laisse trop de place aux possibilités d'aménagement. Le Ministère se doit d'être plus exigeant en matière de conservation du patrimoine culturel et paysager; il est de sa responsabilité de conserver la mémoire collective et d'assurer un développement harmonieux lié à l'agenda 21 et au développement durable.

Le cadre de gestion du Ministère était plus déterminé en cette matière. En prenant l'exemple du Boisé du Domaine Benmore, il « préservait » les villas et le système d'aménagement associé à ce type de bâtiments. « Les éléments de ce système doivent être maintenus, tels les grands parterres séparant les villas de la falaise, les boisés encadrant la propriété et jouant le rôle d'écrans visuels procurant une intimité par rapport aux lots voisins ainsi que les aménagements paysagers pittoresques en particulier les chemins d'accès sinueux » (Orientation 5, p. 15).

Le respect du patrimoine, c'est aussi le respect du bâtiment et de sa relation avec l'environnement. L'entente entre la ville de Québec et le Ministère parlait de la marge de recul par rapport au chemin Saint-Louis et concluait que cette marge devait correspondre à celle des bâtiments existants.

B.4 Les unités de paysage

L'orientation générale sur les unités de paysage confirme la nécessité de protéger ces unités. En ce qui a trait aux secteurs des villas et ensembles conventuels, le document fait référence aux dégagements importants, aux aménagements paysagers de qualité, aux liens visuels et physiques entre les villas et le système d'aménagement associé, etc. D'ailleurs, l'étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Sillery (Commission des biens culturels, 2004) précisait « que la préservation des relations entre l'architecture et l'environnement paysager est essentielle si l'on veut conserver le caractère fondamental et distinctif de l'arrondissement historique de Sillery » (p. 38).

L'entente entre la ville de Québec et le Ministère précisait également que « toute parcelle institutionnelle ou de villégiature doit préserver les perspectives qui relient le bâtiment principal à la rue, aux jardins et au paysage environnant » (p. 29).

Les orientations du Ministère devraient donc être plus formelles à ce propos et exiger que toute parcelle institutionnelle et de villégiature assure une relation directe entre les constructions existantes et l'environnement paysager. **À cet effet, le projet soumis pour le Boisé du Domaine Benmore qui est d'ériger une barre d'habitation démesurée du côté Est qui occupe tout l'espace disponible entre le Domaine Benmore et Jésus-Marie contrevient évidemment à ce principe.**

Le site patrimonial de Sillery a été, au cours des années, soumis à de fortes pressions et il a subi de profondes transformations. Si nous voulons collectivement protéger ce lieu ou ce qu'il en reste et le mettre en valeur, nous ne pouvons nous appuyer sur un plan de conservation laissant place à de trop multiples interprétations. La volonté ministérielle doit se manifester par une prise de décision ambitieuse prenant en compte les principes du développement durable. Le gouvernement du Canada a ainsi décidé de protéger les Plaines d'Abraham de façon définitive tout comme les lois sur les parcs nationaux garantissent une protection optimale.

C. RECOMMANDATIONS

Compte tenu de notre analyse et de l'étude de documents réalisés au cours des dernières années (cf. annexes), et afin d'assurer l'évolution du site tout en protégeant ses caractéristiques fondamentales, nous recommandons que le Ministère se dote de règles claires, évitant que ce site national soit détruit étape par étape.

Un véritable plan de conservation devrait intégrer les éléments suivants :

1. Orientations stratégiques et cadre réglementaire

- 1.1 Affirmer la protection maximale du site par l'approche obligatoire du traitement minimal
- 1.2 Confirmer l'obligation de protéger de façon absolue
 - a) Les boisés
 - b) Le dégagement entre l'escarpement et les villas
 - c) Les chemins pittoresques
 - d) Les unités de paysages
 - le cadre réglementaire doit en cette matière
 - d.1 préserver l'implantation du bâti, entouré de dégagements importants, de boisés et de parterres;
 - d.2 préserver le couvert végétal en cour avant et arrière et assurer la protection des arbres matures sur les terrains;
 - d.3 préserver les liens physiques et visuels entre les villas, les ensembles conventuels et les systèmes d'aménagement associés, tels les grands parterres, les boisés ainsi que les aménagements paysagers pittoresques;
 - d.4 protéger les aménagements paysagers qui entourent les ensembles religieux et institutionnels.
 - e) les qualités visuelles
 - préserver les percées visuelles et les panoramas sur et entre les propriétés et les ensembles conventuels.

1.3 Le plan de conservation doit exiger par ailleurs, de façon absolue :

- de respecter intégralement la volumétrie et le gabarit des édifices existants;
- de respecter des valeurs proportionnelles aux dimensions des terrains et des parcelles, par ensembles et sous-ensembles pour éviter des concentrations abusives et l'encerclement des villas et des ensembles conventuels;
- d'empêcher l'éparpillement et la densification de constructions sur chaque domaine, tel que suggéré dans un document de la Commission des biens culturels.

2. Reconversion des bâtiments

La reconversion de bâtiments conventuels dans le respect du patrimoine et de la recherche de la qualité architecturale. Le patrimoine de demain peut se construire aujourd'hui. En cette matière, nous demandons au Ministère d'encourager les concours publics faisant appel à des compétences nationales et internationales en matière de reconversion de domaines patrimoniaux.

3. Espaces privés, espaces publics

La transformation des espaces privés des grands jardins en un espace public permettrait à l'État de confier à un établissement public la responsabilité de la conservation, de l'entretien et de la mise en valeur d'un site patrimonial national.

Le ministère de la Culture, dans sa proposition d'un plan de conservation a reconnu l'importance et la fragilité du site. Nous souhaitons qu'il fasse un pas supplémentaire pour rendre opérationnels et non arbitraires ces choix stratégiques.

En effet, des études et rapports ont confirmé (voir annexes) les éléments caractéristiques et les enjeux de développement, il faut maintenant affirmer ces choix pour un développement durable.

ANNEXE 1 – L'arrondissement historique de Sillery

« Les grands espaces »

« C'est peut-être ce qui définit le mieux l'arrondissement, ses grands espaces... Ces grands espaces sont indéniablement, avec les boisés, la falaise et le fleuve, les composantes fondamentales d'une structure très particulière, sorte d'immense belvédère urbain aux accents bucoliques.

- Sillery se distingue sans contexte des centres et arrondissements historiques de Québec par la prédominance de son paysage naturel.
- Les boisés qu'on a conservés sur le versant, dans le quartier, des grandes propriétés, les parcs publics et des cimetières composent une forêt urbaine unique, à la fois naturelle et aménagée.
- Le caractère champêtre des grands domaines réside dans l'ampleur des parcelles mais aussi dans la relation directe entre les versants, les boisés et la falaise et le fleuve en contrebas.
- Parler de paysage revient à parler d'espace public. Les villes et les quartiers historiques ne sont plus envisagés comme de simples concentrations d'édifices anciens, mais comme des espaces de vie et de paysage dotés d'une identité globale qui appartient aux citoyens. Rendre accessible au public les perspectives visuelles offertes par les grandes propriétés constitue un défi d'aménagement urbain.
- Les vastes propriétés situées au sud du chemin Saint-Louis possèdent une valeur d'ensemble remarquable. Le courant pittoresque qui en a inspiré l'aménagement à l'origine a cherché à reproduire sur le promontoire de Sillery les formes anciennes de la campagne anglaise : longues avenues curvilignes et ombragées, intégration des bâtiments à l'environnement naturel et paysager, composition irrégulière des boisés, des prairies et des pelouses.

Les grands domaines du XIX^e siècle ont donc façonné un paysage unique où résidences et dépendances se sont intégrées à leur environnement sans le dominer où l'architecture s'est mariée à une nature idéalisée, où les points de vue ont varié constamment le long de parcours sinueux s'ouvrant sur des perspectives illimitées. »

Tiré de Empreintes et mémoires
Commission des biens culturels du Québec
S. Brunel et S. Lacroix
Les Publications du Québec, 2010

ANNEXE 2 – Plan d'action
Plan directeur du Quartier de Sillery
Rapport de la consultation publique
Ville de Québec, décembre 2010

- « Il est important de respecter l'alignement, la hauteur des bâtiments ainsi que les marges de recul. Il faut miser sur une densité douce ».

« On donne appui aux recommandations du conseil de quartier :

- Respecter l'implantation et les aménagements des grandes propriétés comme le recul des cours, la présence des grands parterres paysagers et des allées champêtres, le dégagement entre les bâtiments, l'absence de grands stationnements extérieurs.
- Respecter les caractéristiques architecturales lors de rénovation
- Réduire l'impact des écarts de gabarit entre bâtiments voisins et respecter la hauteur existante lors d'agrandissement
- Conserver un accès public en bordure de la falaise pour l'aménagement d'un sentier pédestre.
- On aimerait que le sentier inclut les espaces verts des communautés religieuses. Un parc à géométrie variable serait intéressant dans le but de protéger les grands domaines de Sillery. »

**ANNEXE 3 – Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Sillery
Commission des biens culturels du Québec, août 2004**

« En dépit du succès des mesures adoptées pour la protection du patrimoine architectural, force est de constater que plusieurs projets de développement résidentiel ont affecté le caractère paysager de l'arrondissement historique (p. 24).

« Nous en sommes aujourd'hui à un moment décisif pour l'avenir de l'arrondissement historique de Sillery. La survie même de cet arrondissement exige de lui conserver ses caractéristiques essentielles... Développer à outrance sans prendre en compte les traces de l'évolution du territoire oblitérerait irrémédiablement son paysage construit et naturel... il est plus que nécessaire de se rappeler que l'arrondissement historique a été créé afin de lui conserver l'esprit des grands domaines intégré à une nature pittoresque.

La préservation des caractéristiques essentielles de l'arrondissement historique de Sillery commande la production d'un plan architectural d'ensemble domaine par domaine qui devra :

- Conserver les traces des lotissements des grandes propriétés
- Respecter la relation entre paysage construit et paysage naturel
- Maintenir les liens avec la falaise et le fleuve
- Protéger les percées visuelles depuis et vers le fleuve et la falaise
- Empêcher le développement en bordure de la falaise
- Limiter la hauteur des constructions sur la falaise perceptibles depuis la rive du fleuve et depuis le Chemin Saint-Louis.
- Empêcher l'éparpillement et la densification des constructions sur chaque domaine », p. 40.

SIGNATURES

Ont signé

- (s) Sylvie Beauchamp
- (s) Nicole Bergeron
- (s) Jeannine Brochu
- (s) Lucie Brunelle
- (s) Michel Côté
- (s) Denis Marc Gagnon
- (s) Marc Gaudreault
- (s) Michel Giguère
- (s) Gilberte Lepage
- (s) Robert Levesque
- (s) France Ouellet
- (s) Ginette Paquet
- (s) Lise Perron
- (s) Marcel Rodrigue
- (s) Michel Sirois
- (s) Claude Tessier
- (s) Jean-Guy Thériault
- (s) Michelle Thibault
- (s) Francine Tremblay
- (s) Jean-Luc Tremblay
- (s) Jean-François Turcotte
- (s) Hélène Verreault
- (s) Marcel Gaumond
- (s) Geneviève Ousset
- (s) Anne Girard
- (s) Emmanuel Migneault
- (s) Hélène Bernier
- (s) Reinhard Hinz
- (s) Hélène Gervais
- (s) Michel Leclerc
- s) Nicole Ouellet
- (s) Hélène Pagé
- (s) Lynn Cleary